Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260724-D202607081-DE

PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 23 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 2
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, **le vingt-trois juillet à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. HOCHART Arnaud, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie, M. PITOIS Ludovic,
Absent	M. LEULIETTE Arnaud, Mme LE ROY Delphine ayant donné pouvoir à M. QUILLIOT Jean-Louis,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	16/07/2026

2026 07 081Ressources humaines Création d'un emploi au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (32,1/35e) à compter du 1er septembre 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et suivants du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il rappelle également que, par délibération n°202407062 du 2 juillet 2024, un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial avait été créé afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour assurer les missions d'animateur à la garderie municipale et à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Par délibération n°202503010, la durée hebdomadaire annualisée de cet emploi a été portée à 32,1/35ème à compter du 1er mars 2025, en raison de l'augmentation des capacités d'accueil de l'ALSH et des besoins d'encadrement.

Considérant que ces besoins présentent désormais un caractère permanent, il convient de créer un emploi permanent afin d'assurer durablement les missions d'animation au sein des services périscolaires et de l'accueil de loisirs.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial, relevant de la catégorie C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire annualisée de travail fixée à 32,1/35ème.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent** d'**adjoint d'animation territorial, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire annualisée de 32,1/35ème, afin d'assurer les missions d'animateur à la garderie municipale et à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;**
- **que cet emploi sera pourvu conformément aux dispositions du code général de la fonction publique ;**
- **que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, assortie, le cas échéant, des primes et indemnités instituées par la collectivité ;**
- **de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;**

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260724-D202607081-DE

- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal, chapitre 012.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 24/07/2026
Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.